

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2020

Date de convocation : 16 janvier 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard POUBLAN, Maire de GER.

Présents : POUBLAN Bernard, PONNEAU Evelyne, MONTAGUT Martine, BARATS Alain, PATACQ Jean-Michel, BRUNET François, FACHAN Corinne, TINTET Christine, BADDOU Corinne, HANGAR Patricia, MASSOU Xavier, PUCHEU Pascal, NICOLAU Patrick, HIERE Roland, MARCHAND Evelyne, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : RIENECK Caroline, MATTEÏ Jean-Paul, GERAZ Eddie.

Absents : PESTY Delphine

Secrétaire de séance : BRUNET François

Nombre de membres en exercice : 19 – Présents : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

D1-210120 –ÉLÉVATION D'UN MUR À LA SALLE DE SPORTS – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la demande du Volley club de Ger d'élever un mur pour l'entraînement individuel des joueuses,

Vu les devis présentés par les entreprises LACABANNE de Ponson Dessus et SARL MINVIELLE de Barzun, et l'avis de la commission bâtiments,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et retient la proposition de l'entreprise LACABANNE de Ponson Dessus, mieux disante, pour un montant de 5680,40€ HT.

Art. 2 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

Art. 3 – PRÉCISE que cette dépense sera prévue à la section investissement du budget d'investissement.

D2-210120 – AMÉNAGEMENT D'UN JARDIN ET DE TOILETTES PUBLICS :
CHOIX DES ENTREPRISES

Vu l'avis d'appel à concurrence en date du 12 novembre 2019, dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée,

Vu la date limite de dépôt des offres fixée au 3 décembre 2019 à 18h,

Vu l'analyse de la commission d'ouverture des plis réunie le 7 janvier 2020,

Vu l'analyse du maître d'œuvre, Mme FONTAN du Cabinet TERRITORI,

Vu les demandes de précisions faites par le maître d'œuvre dans le cadre de la négociation pour les lots 1, 5 et 6,

Vu les critères de choix au mieux disant, à savoir :

10% Planning prévisionnel d'exécution des prestations

5% Qualité environnementale

40% Prix

45% Valeur technique

Vu l'offre unique pour le lot 1 – Terrassement, gros œuvre, démolition, fermeture

les 4 offres pour le lot 5 – VRD,

les 4 offres pour le lot 6 – Espaces verts

Considérant que les lot 2 – Plâtrerie, revêtements scellés, peinture ; lot 3 – Plomberie, ventilation ; lot 4 – Electricité, chauffage n'ont donné lieu à aucune offre,

Considérant l'estimation des lots 2, 3 et 4 inférieure à 20% du montant total du marché,

Vu la consultation directe d'entreprises,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux d'aménagement d'un jardin et de toilettes public dans le bourg et retient les entreprises suivantes :

Lot 1 – Entreprise LACABANNE située à Ponson-Dessus (64) pour un montant de 17918,90€ HT

Lot 2 – Entreprise GUICHOT située à Tarbes (65) pour un montant de 5505,14€ HT

Lot 3 – Entreprise SANCHO située à Ger (64) pour un montant de 3231,00€ HT

Lot 4 – Entreprise ACTIV ELEC située à Tarbes (65) pour un montant de 1792,00€ HT

Lot 5 - Entreprise SOGEBEA située Pau (64) à pour un montant de 63725,28€ HT

Lot 6 – Entreprise LE BLANC située à Ger (64) pour un montant de 31483,80€ HT

Art. 2 – CHARGE le maire de signer les actes d'engagement et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Art. 3 – PRÉCISE que cette dépense sera prévue à la section investissement du budget d'investissement 2020 ;

Art. 4 – AJOUTE que la commune a obtenu des aides financières pour l'exécution des travaux en provenance du Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques, et de l'Etat.

D3-210120 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2020 » : Approbation du projet et du financement de la part communale

Affaire n°19REP022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Mise en place des horloges pour une coupure de l'éclairage public une partie de la nuit.

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (DEPARTEMENT) 2020 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	24 614,77 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	2 461,48 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	1 025,62 €
TOTAL	28 101,87 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Département.....	9 025,42 €
- F.C.T.V.A.....	4 441,59 €
- <i>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres</i>	<i>13 609,24 €</i>
- <i>Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)</i>	<i>1 025,62 €</i>
TOTAL	28 101,87 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération et de prévoir la dépense au budget 2020.

D4-210120 – AUTORISATION DE SIGNER LE CAHIER DES CHARGES D'OCCUPATION DU PRESBYTÈRE

Vu la délibération D5-220414 en date du 22 avril 2014 accordant le renouvellement d'un bail de location du Presbytère, situé 70 rue des Ecoles, à M. l'abbé MIQUEU, pour une durée de 9 ans,

Vu le cahier des charges signé le 19 mai 2014,

Vu le départ de l'abbé Cyprien Miqueu le 3 janvier 2020 et l'arrivée du père Irénée Fagnon,

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler ce bail à compter du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art 1. DÉCIDE le renouvellement du bail à l'attention de M. Irénée Fagnon à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée de 9 ans,

Art. 2 – FIXE le prix de location à 80€ par an révisable tous les 3 ans,

Art. 3 – APPROUVE le cahier des charges établi sur les mêmes principes que le précédent,

Art. 4 – AUTORISE M. le Maire à signer le bail de location et le cahier des charges, par acte de gré à gré.

D5-210120 - Demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées d'un local professionnel et d'un logement de type 2 sis à GER (64530), 1045 rue du Gleysia, cadastré section C n°1638

Les habitants de Ger bénéficient depuis de nombreuses années de la présence d'un pôle médical formé par des professionnels de santé regroupés pour l'essentiel à la connexion entre la rue du Gleysia et la route départementale n°817. Nous pouvons considérer aujourd'hui que l'offre de soins est particulièrement étoffée pour une commune rurale telle que la nôtre, et que cette offre est idéalement située sur notre territoire en termes de desserte et d'accès.

Cette présence médicale est précieuse, et il nous incombe de veiller à la maintenir et la conforter sur notre territoire. En effet, le cabinet de kinésithérapie souhaite développer son activité à travers l'extension du local actuel, qui lui permettrait d'installer de nouveaux équipements en association avec d'autres professionnels. Néanmoins, le cabinet actuel se situe au sein d'une copropriété formée entre la SCI CASTRO et M. Thibaut DEBREST sur l'immeuble bâti à usage professionnel sis à GER (64530), 1045 rue du Gleysia, cadastré section C n°1638 pour une contenance de 2 535 m², et plusieurs éléments empêchent toute possibilité d'extension sur les espaces communs de la copropriété.

En outre, et selon la même préoccupation de conserver une offre de soin complète, à l'approche du départ en retraite du dentiste qui exerce actuellement au sein de cette copropriété, il semble opportun d'acquérir ledit cabinet dentaire pour encourager l'installation d'un nouveau praticien sur la commune dans les meilleures conditions. Il est précisé que la location dudit local produit actuellement un loyer de 450 € mensuels, charges comprises.

L'acquisition des biens appartenant à la SCI CASTRO serait de nature à garantir la destination du local professionnel vers la médecine dentaire, mais aussi de permettre au cabinet de kinésithérapie de s'étendre en acquérant une partie des espaces communs de la copropriété. Au risque le cas échéant de voir le kinésithérapeute partir se développer ailleurs, et au cabinet dentaire de rester vacant après le départ du praticien actuel. Seule l'acquisition des lots de copropriété appartenant à la SCI CASTRO permettrait d'envisager une solution garantie pour autoriser l'extension du cabinet de kinésithérapie, avec l'objectif, de conforter durablement sa présence sur le territoire communal.

Aussi, j'ai demandé à l'EPFL Béarn Pyrénées d'étudier l'opportunité d'acquérir ces biens, de les évaluer, puis de les négocier pour le compte de la commune. Compte tenu des valeurs observées localement sur le marché, un montant de CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (142 000,00 €) a été proposé au vendeur et accepté par lui après négociations. Ce montant devrait permettre de garantir la faisabilité économique desdits projets, et cela notamment à travers la maîtrise du prix d'acquisition.

À noter par ailleurs que la SCI CASTRO est également propriétaire d'un logement de type 2 se trouvant à l'étage du bâtiment, et que ces derniers souhaitent se dessaisir de l'ensemble de

leurs lots pour sortir entièrement de la copropriété. Ce logement est actuellement occupé sous bail d'habitation moyennant un loyer mensuel de 430 € dont 30 € de charges, ce qui permettra à la commune d'enregistrer des recettes de fonctionnement régulières. Son acquisition est donc menée au surplus du besoin de la collectivité, à la demande des vendeurs, mais il pourra être utilisé à terme par la commune en tant que logement d'urgence après la libération par l'occupant actuel.

Afin de préparer ce projet en se donnant le temps de définir un programme adapté, nous pouvons demander à l'EPFL Béarn Pyrénées d'assurer l'acquisition puis le portage de cette propriété pour une durée de HUIT (8) ans, limitant ainsi l'impact de cette opération sur le budget communal et facilitant la gestion de la trésorerie nécessaire.

Si vous en êtes d'accord, l'EPFL procédera à l'acquisition des biens pour le compte de la commune, qui en deviendra propriétaire à l'issue de la période convenue, ou avant le terme de ce délai, par rétrocession anticipée et/ou partielle si cela s'avère nécessaire pour les besoins des opérations.

Au terme du portage, les biens seront revendus à la commune au prix d'acquisition, augmenté des frais de notaire, et des éventuelles autres dépenses qui seront réalisées par l'EPFL pendant le portage, ainsi que d'une marge de portage fixée à 2% par an, la somme de ces éléments formant le prix de revente. L'ensemble des loyers perçus sera reversé annuellement à la commune (soit un produit de 10 560 € par an).

L'intérêt de faire appel à l'EPFL semble pertinent dans le sens où il sera possible pour la commune de demander à l'EPFL de louer le cabinet dentaire dans les conditions financières de notre choix, ou de le revendre – à tout moment – à un dentiste qui souhaiterait investir dans ses locaux. Le logement pourra être revendu, ou conservé de façon à bénéficier de quelques recettes de fonctionnement récurrentes.

Il vous est proposé de vous prononcer au sujet de cette demande d'acquisition et de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées.

VU l'article L.324-1 du code de l'urbanisme relatif aux établissements publics fonciers locaux,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.300-1 du code de l'urbanisme définissant les actions ou opérations d'aménagement pour lesquelles l'EPFL a compétence pour constituer des réserves foncières,

VU l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2010 portant création de l'établissement public foncier local Béarn Pyrénées et en approuvant les statuts,

VU les statuts de l'EPFL Béarn Pyrénées, et notamment l'article 15 sur les pouvoirs du conseil d'administration,

VU le programme pluriannuel d'intervention 2016-2020 de l'EPFL approuvé par le conseil d'administration le 14 décembre 2016,

VU le plan d'occupation des sols de la commune de Ger approuvé le 25 janvier 1995,

CONSIDÉRANT que le montant total de l'opération d'acquisition est inférieur au seuil de consultation réglementaire de l'autorité compétente de l'État fixé par l'arrêté du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 à 180 000 euros, un avis de France Domaine n'est pas requis,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de pérenniser la présence de professionnels de santé diversifiés sur son territoire,

CONSIDÉRANT l'emplacement stratégique du pôle médical formé autour de l'intersection entre la rue du Gleysia et la route départementale n°817,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'acquérir le cabinet dentaire et le logement de type 2 situés au sein de la copropriété formée entre la SCI CASTRO et M. Thibaut DEBREST sur l'immeuble bâti à usage professionnel sis à GER (64530), 1045 rue du Gleysia, cadastré section C n°1638 pour une contenance de 2 535 m², pour faciliter l'installation d'un nouveau dentiste sur la commune et permettre l'extension du cabinet de kinésithérapie,

CONSIDÉRANT que l'EPFL Béarn Pyrénées pourrait accompagner la commune dans ces projets en assurant l'acquisition et le portage des biens évoqués pour une durée prévisionnelle de HUIT (8) ans,

CONSIDÉRANT que le propriétaire des biens a accepté le prix net vendeur de CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (142 000,00 €),

CONSIDÉRANT qu'une telle acquisition permettra à la commune de maintenir la présence d'un cabinet dentaire et de conforter la présence du cabinet de kinésithérapie de Ger, et qu'elle contribuera ainsi à la réalisation des objectifs de la commune en la matière,

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition,

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur le Maire de Ger,

* * * * *

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Art. 1 - DEMANDE à l'établissement public foncier local (EPFL) Béarn Pyrénées de bien vouloir assurer l'acquisition, puis le portage pour une durée de HUIT (8) ans maximum, des lots n°1 et n°4 de la copropriété formée entre la SCI CASTRO et M. Thibaut DEBREST, sur l'immeuble bâti à usage professionnel sis à GER (64530), 1045 rue du Gleysia, cadastré savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
C	1 638	1045 rue du Gleysia	Bâti	00	25	35
TOTAL				00	25	35

ainsi que des quotes-parts correspondantes sur les espaces communs (373/1000^e), appartenant en pleine propriété à la SCI CASTRO, société civile immobilière dont le siège social est à GER (64530), place du Foyer Rural, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 408 125 177, et enregistrée au registre du commerce et des sociétés de PAU (64000), moyennant un montant net vendeur de CENT QUARANTE-DEUX MILLE EUROS (142 000,00 €), auquel s'ajoutent des frais d'acte notarié,

Art. 2 - APPROUVE les termes de la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées pour une durée de HUIT (8) ans à compter de l'acquisition effective des biens,

Art. 3 - PRENDS ACTE de l'engagement contractuel pris par la commune de racheter sans réserve les biens à l'issue de la période de portage par l'EPFL Béarn Pyrénées,

Art. 4 - PRENDS ACTE du fait que la commune aura loisir de demander en cours d'opération le rachat partiel des biens qui seront acquis et portés pour son compte par l'EPFL Béarn Pyrénées, ou de désigner un tiers pour bénéficier de la revente à sa place,

Art. 5 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de portage ci-annexée à intervenir avec l'EPFL Béarn Pyrénées en vue de l'acquisition des biens immobiliers désignés ci-dessus, ainsi que toutes les pièces y afférent.

D6-210120 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Extension Lotissement communal (PCT) 2019 » : Approbation du projet et du financement de la part communale

Affaire n°19EX177 – Lotissement des Chênes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au SYNDICAT D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : *Alimentation du lotissement communal des Chênes.*

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Extension Lotissement communal (PCT) 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux TTC	12 741,11 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	1 274,11 €
- Actes notariés.....	345,00 €
- Frais de gestion du SDEPA.....	530,88 €
TOTAL	14 891,10 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation Concessionnaire.....	4 809,74 €
- T.V.A préfinancée par SDEPA.....	2 335,87 €
- <i>Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres</i>	7 214,61 €
- <i>Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)</i>	530,88 €
TOTAL	14 891,10 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal et autorise le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération

Art. 6 – PRÉCISE que cette dépense sera imputée au budget annexe du lotissement à usage d'habitation dit des Chênes de l'année 2020.

**D7-210120 – ÉLECTRIFICATION RURALE – Programme « Génie Civil
Communications Electroniques Option A 2019 » : Approbation du projet et du
financement de la part communale**

Affaire n°19TE117 – Lotissement des Chênes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux suivants : Génie civil lié au 19EX177 (alimentation Lotissement communal des Chênes).

Monsieur le Président du syndicat d'énergie a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SO – Agence de Pau.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale « Génie Civil Communications Electroniques Option A 2019 », propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 – DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le syndicat d'énergie de l'exécution des travaux.

Art. 2 – APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

– Montant des travaux TTC	3 017,41 €
– Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus.....	301,74 €
– Frais de gestion du SDEPA.....	125,73 €
TOTAL	3 444,88 €

Art. 3 – APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

– Participation de la commune aux travaux, à financer sur fonds libres.....	3 319,15 €
– Participation de la commune aux frais de gestion (fonds libres)	125,73 €
TOTAL	3 444,88 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, la commune finançant sa participation sur fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

Art. 4 – ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Art. 5 – CHARGE le maire d'exécuter la présente délibération.

Art. 6 – PRÉCISE que cette dépense sera imputée au budget annexe du lotissement à usage d'habitation dit des Chênes de l'année 2020.

**D8-210120 –INTÉGRATION DES PARCELLES B275, B1398 ET B1583 DANS LA
VOIE COMMUNALE DITE CHEMIN LASSERRE**

**ET INCORPORATION ET CLASSEMENT DE LA VOIE DE LOTISSEMENT DITE
CHEMIN DES CHÊNES ET DE SON AIRE DE RETOURNEMENT DANS LA
VOIRIE COMMUNALE**

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 7 octobre 2019 d'une proposition :

- d'intégration des parcelles B 275, B 1398 et B 1583 dans la voie communale dite Chemin Lasserre ;
- d'incorporation et de classement de la voie de lotissement dite Chemin des Chênes et de son aire de retournement dans la voirie communale.

Il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Gérard BAQUÉ, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 26 novembre 2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite du rapport d'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 8 janvier 2020;

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Art. 1 – DECIDE :

- l'intégration des parcelles B 275, B 1398 et B 1583 dans la voie communale dite Chemin Lasserre ;
- l'incorporation et le classement en voie communale de la voie de desserte du lotissement des Chênes, cadastrée B 1400 et B 1407 et de son aire de retournement aménagée sur la parcelle B 1589.

Art. 2 – PRECISE que la voie du lotissement sera dénommée Chemin des Chênes et portera le n°67.

Art. 3 – CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**D9-210120 – DÉCLASSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DE VOIE
COMMUNALE N°18 DITE CHEMIN DU COUTEOU**

Le Maire expose qu'à la suite de la prise en considération, par délibération en date du 1^{er} juillet 2019 d'une proposition de déclassement et d'aliénation d'une portion de voie communale n°18 dite chemin du Couteou, il a fait procéder à une enquête publique par Monsieur Gérard BAQUÉ, commissaire-enquêteur, désigné par arrêté du 26 novembre 2019.

Connaissance étant prise des diverses pièces du dossier et lecture étant faite du rapport d'enquête ainsi que des conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant qu'il a été satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet ;

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 7 janvier 2020;

PAR CES MOTIFS, le Conseil Municipal , à l'unanimité des présents:

Art. 1 – DECIDE de déclasser la portion de voie communale n°18 dite chemin du Couteou, d'une surface de 170 m², en vue de son aliénation au profit de Monsieur Pascal SARRABAYROUSE et Madame Julie DUPLÉIX, propriétaires du terrain riverain ;

Art. 2 – PRECISE que cette vente se fera pour un montant de 3230,00 €, conformément au prix de 19 €/m² convenu entre les parties, et que M. SARRABAYROUSE et Madame DUPLÉIX confieront la rédaction de l'acte au notaire de leur choix.

Art. 3 – CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération.

**D10-210120 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION D12-020919 –
PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE À LA RECHERCHE D'UN
MÉDECIN**

Vu la délibération D12-210120 – Dispositif « Présence médicale 64 » participation financière à la recherche d'un médecin,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la communauté de communes Nord Est Béarn en date du 28 décembre 2018, notamment l'article 4 des statuts, qui précise la compétence intercommunale en matière d'actions de développement économique,

Considérant que l'aide financière à une entreprise n'entre pas dans le domaine de compétence communal,

M. le Maire propose d'annuler la délibération prise lors de la séance du 2 septembre 2019.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Art. 1 – ANNULE la délibération en date du 2 septembre 2019 décidant de participer financièrement au recours d'un cabinet de recrutement dans le cadre du dispositif « Présence médicale ».

D11-210120 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE – RUE DU GLEYSIA

M. le Maire informe l'assemblée de la volonté de la famille BAYLE de vendre un terrain, cadastré section C numéro 595 d'une surface de 7535 m² à côté de la salle de sport. Il rappelle que la commune utilise chaque année ce terrain dans le cadre de la fête locale pour le tir du feu d'artifice, et que ce terrain présente un intérêt stratégique pour la commune en raison de sa localisation à proximité directe de la salle de sports.

Monsieur le Maire s'est rapproché des propriétaires pour leur proposer de le vendre à la commune. Situé en zone UA du POS, Monsieur le Maire a fait une offre d'achat d'un montant de 100 000€.

Vu le courrier de Mesdames BAYLE et MARCARIE en date du 8 janvier 2020 acceptant cette offre,

Considérant que le M. le maire et le conseil souhaitent que la commune devienne propriétaire du terrain jouxtant la salle de sport,

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Art. 1 – AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 595 d'une surface de 7535m² appartenant à Mme Danielle BAYLE et Mme Marielle MARCARIE pour un montant de 100 000€ ;

Art. 2 – PRÉCISE que l'acquisition fera l'objet d'un acte administratif ;

Art. 3 - AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif ;

Art. 4 – PRÉCISE que cette acquisition sera prévue au budget 2020.

**D12-210120- BAUX RURAUX – TRANSFERT CHANGEMENT DU CHEF
D'EXPLOITATION**

VU la demande de M. Jérôme HONDÉ en date du 9 janvier 2020 sollicitant le transfert des baux ruraux passés entre son frère Cédric HONDÉ et la commune de Ger, à son profit, pour des terres sises à GER, figurant au cadastre de la commune ainsi qu'il suit :

Lieudit	Parcelle	Lot	Surface	Date du bail	Catégorie
BEILLACQ	A 841	8 bis	2ha34a20ca	01/01/2015	1
LUCGARIE	ZA7	1	2ha00a00ca	01/06/2013	4
LUCGARIE	ZA1		1ha00a80ca	01/01/2015	4
LUCGARIE	ZA52p		15a00ca	01/04/2016	2
LUCGARIE	ZA7	4	3ha30a00ca	01/04/2016	3

CONSIDÉRANT le décès de M. Cédric HONDÉ en 2019,
CONSIDÉRANT que M. Jérôme HONDÉ réalise l'ensemble des démarches pour reprendre l'exploitation et l'ensemble de l'activité agricole,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Art. 1 - ACCEPTE à l'unanimité le transfert des baux des terres ci-dessus mentionnées au profit de Jérôme HONDÉ, à compter du 1^{er} janvier 2020 , sous réserve que ce dernier fournisse à la commune un justificatif de son statut d'exploitant agricole dès réception;

Art. 2 : DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer les baux correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Bernard POUBLAN